

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL	
008466	28 JUIL. 94
A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS	

" A. L. E. I. "

Société anonyme
au capital de 2 250 000 Frs

Siège social : 136 Boulevard de Créteil
94100 – SAINT-MAUR des FOSSES

R.C.S. : CRETEIL B 348 963 406 (88 B 02947)

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE en date du 30 JUIN 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le trente juin, à douze heures trente minutes,

les actionnaires de la société anonyme dénommée " A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS – A.L.E.I. ", sus-désignée, se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration par lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Armand LOPES, Président du Conseil d'administration.

Monsieur José LOPES et Monsieur Gilbert NOEL, les deux actionnaires présents et acceptant représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Fernand-Manuel LOPES.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 22.500 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les justificatifs de la convocation, savoir :

– la copie de la lettre recommandée adressée à chaque actionnaire,



- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée, dûment certifiée par les membres du bureau,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993,
- le rapport de gestion,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare ensuite que les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant - d'après la législation des sociétés commerciales - être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1993,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels ; quitus aux administrateurs et décharge de sa mission au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et donne connaissance du tableau des résultats financiers de la société établi conformément au décret du 23 mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.



*

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de :

– Monsieur Michel MALAN,
demeurant à PARIS (12e) – 29 Avenue du Bel Air,

pour une durée six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel MALAN, en acceptant le renouvellement de son mandat, a déclaré n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de :

– la S.A.R.L. " EXAFICA ",
dont le siège social est à PARIS (12e) – 29 Avenue du Bel Air,

pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société " EXAFICA ", en acceptant le renouvellement de son mandat, a déclaré n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

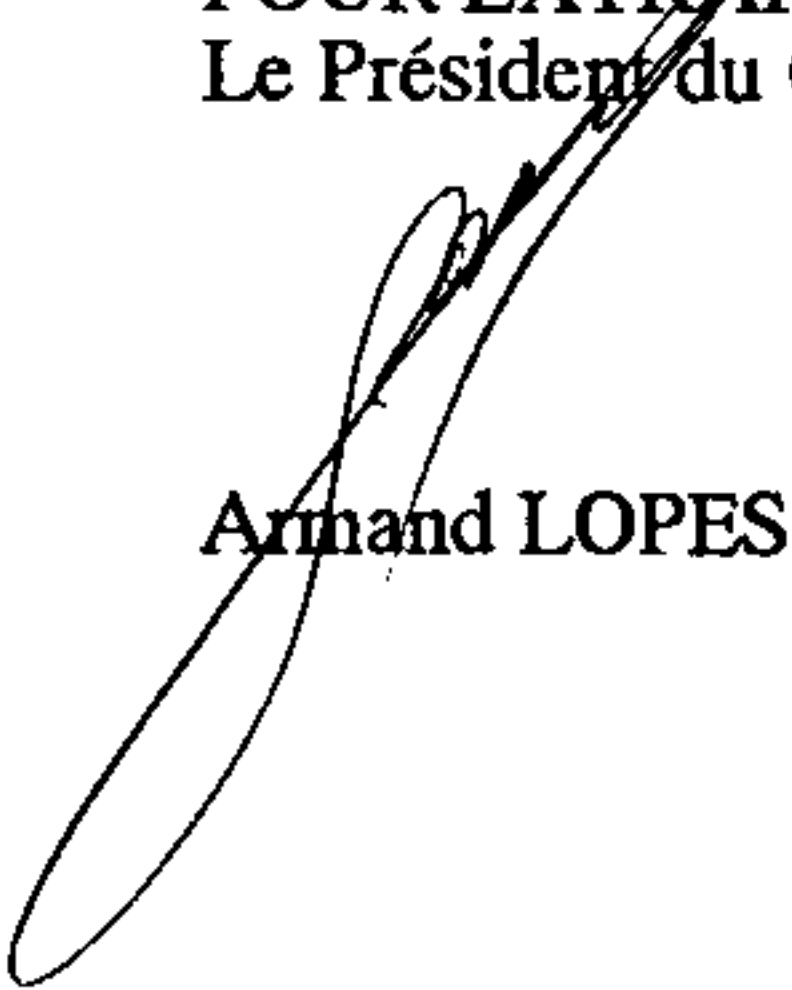
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du Conseil d'administration,



Armand LOPES.